



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 19 Décembre 2022

**Compte-rendu affiché et publié le :** 27 décembre 2022

**Date de convocation du conseil municipal :** 06 décembre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

**Membres présents :** *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Karen MARCON ; M. Antonio GODOY*

**Membres absents ayant donné pouvoir :** *M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*

**Membre absent :**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 19h00*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 24 novembre 2022

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Ordre du jour**

- I – Syndicat centre Hérault – installation d'un quai de transfert
- II – Reconduction de convention- médecine préventive
- III- Adhésion au service des ASVP
- IV-Avenant n°01 – Travaux de la Cour du château
- V- RPQS ordures ménagères – eau - assainissement

VI- Projet de Maison médicale - localisation

VII- Questions diverses :

### **POINT N°1**

#### **2022-39 : Syndicat centre Hérault – Installation d'un quai de transfert**

Monsieur le Maire indique que plusieurs élus se sont rendus sur un autre quai de transfert que celui visité avant le dernier Conseil Municipal. Après avoir consulté le cabinet en charge de l'élaboration du PLU et avoir réfléchi sur cette possible implantation d'équipement pour le Syndicat Centre Hérault, il souhaite faire part au Conseil Municipal de certaines réserves importantes à lever avant que les élus donnent leur avis sur ce projet.

- Tout d'abord, le projet ne pourra pas se réaliser si l'espace consommé vient réduire les possibilités d'extension de la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU.
- Ensuite, la réalisation et l'entretien du chemin d'accès au site doit être réalisé par le Syndicat Centre Hérault.
- Par ailleurs, l'intégration paysagère du bâtiment devra être travaillée en raison de son exposition et des précisions devront être apportées concernant le raccordement à l'eau en raison de la situation tendue en matière d'alimentation sur la commune.
- Enfin, le bâtiment devra pouvoir être fermé sur ses 2 accès et il serait bon d'avoir la garantie que la destination du bâtiment ne puisse pas changer à l'avenir.

La majorité des membres présents au Conseil Municipal valide ces remarques et conditionne son accord de principe à la levée de toutes ces réserves.

Pour : 11                      Contre : 3                      Abstention : 1

### **POINT N°2**

#### **2022-40 : Reconduction de convention- médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle que la commune délègue la mission de médecine préventive au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34). La convention en cours arrive à échéance en fin d'année et il convient de la renouveler. Il est à noter que la restructuration complète du service et sa modernisation a entraîné un coût supplémentaire qui est répercuté sur les cotisations qui doubleront pour la durée de la prochaine convention. Cela reste tout de même beaucoup plus intéressant que de faire appel à des médecins agréés pour nos besoins propres.

Il est donc proposé de reconduire la convention en tenant compte de ces éléments.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **POINT N°3**

#### **2022-41 : Adhésion au service des ASVP**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Clermontais a mis en place, cet été, à titre expérimental, un service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour répondre à certaines problématiques rencontrées par les communes. Il est aujourd'hui question de pérenniser ce service. La convention communiquée aux élus est d'une durée de trois ans et le coût annuel de ce service est fixé à 5000 € pour SAINT- FELIX-DE-LODEZ.

La proposition initiale de la Communauté des Communes était de créer un service de police municipal intercommunale pour un coût de 8000 €/an. Certains élus souhaitent que ce projet aboutisse car les ASVP ont moins de compétences qu'un policier municipal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service pour une durée de trois ans.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **POINT N°4**

#### **2022-42 : Avenant n°01 – Travaux de la Cour du château**

Le projet d'avenant et son rapport de présentation ont été communiqués aux élus en prévision du Conseil Municipal. Le montant de l'avenant est de 15 561.12 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cet avenant prévoit des aménagements supplémentaires pour le parvis de la mairie (suppression de trottoirs, ajout de béton désactivé...)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition d'avenant.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **POINT N°5**

#### **2022-43 : RPQS ordures ménagères – eau - assainissement**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services concernant les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement ont été communiqués aux élus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.

Après avoir pris connaissance des différents rapports annuels pour 2021,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la mise à disposition de ces rapports et les mettra à disposition du public.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **POINT N°6**

### **2022-44 : Projet de Maison médicale - localisation**

Après de nombreuses rencontres avec les services de l'Etat (DDTM) et Le Sous-Préfet de Lodève, et malgré les efforts de la commune pour défendre un projet de maison médicale sur la partie Sud du village, en cohérence avec le projet de zone de loisir, il apparaît qu'une réalisation en dehors de la zone urbanisée de la commune est inenvisageable pour le Sous-Préfet et ses services. Ces derniers proposent de réaliser la maison médicale en lieu et place du terrain de tennis ou du parc pour enfant attenants en raison des places de parking existantes. Il est difficile, pour les élus, d'imaginer réaliser un tel projet au sein du groupe scolaire, sur un équipement neuf ou même sur l'aire de jeu pour enfant, sans créer un conflit d'usage sur cette partie du village qui a mis si longtemps à se structurer.

Au regard de l'importance de la création de cette maison médicale pour garder un minimum de service de santé sur la commune, il est proposé d'envisager le projet en lieu et place du terrain de boule se trouvant au lotissement le burget.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de travailler sur un projet de maison médicale à l'emplacement précité.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **POINT N°7**

### **Questions diverses :**

# Finances : La commune a mis en place des mesures pour essayer de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie, qui est multiplié par 2,5 sur le budget 2023 mais l'inflation de 6.2% en 2022, 7% pour 2023, l'augmentation des charges de personnel de 4.5% imposées par les lois de revalorisation des salaires et la baisse des dotations d'Etat depuis plusieurs années rendent impossible l'objectif, fixé par le gouvernement, d'une baisse des dépenses de fonctionnement de 2% par an. L'AMF (Association des Maires de France) et la commune, par le biais d'une motion de soutien, ont donc alerté les services de l'Etat sur la question en demandant la mise en place de mesures économiques pour protéger les finances communales qui sont nécessaires à l'investissement sur le territoire. Après avoir maintenu une imposition stable pendant plusieurs années, la commune doit entamer une réflexion sur la possibilité d'augmenter les impôts locaux.

# Taxe d'aménagement : Le projet de délibération est abandonné en raison d'un très récent changement de législation qui revient sur l'obligation, pour les communes, de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue. Dans ces conditions, la Communauté des communes n'a pas voté la mesure en conseil communautaire et il n'y a donc pas lieu de statuer sur la question.

# Aménagement de la traversée : Mme DELMAS rappelle que nous n'avons pas répondu à la demande pour rajouter des bancs sur les trottoirs de l'Avenue Cardinal de Fleury. Il est indiqué que cela manque également quand on attend le bus. Concernant le bus, les arrêts sont en commande et il est donc prévu des endroits pour s'asseoir dans l'attente

des bus. Pour l'avenue, il est a priori impossible d'installer des bancs au sol sans remettre en cause l'espace nécessaire pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

# Projet de Salle des fêtes – zone de loisir : Le sujet sera revu en commission d'urbanisme mais l'avant-projet de Salle des fêtes est présenté aux élus afin d'avoir les premières remarques.

*La séance est levée à 21h00*